

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRÉSENTS (19) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, M.JUGÉ, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) :

M.PREHER donne pouvoir à M.ABELIN
Mme MOREAU donne pouvoir à M.TREMBLAIS

EXCUSES (4) : M.PICHON, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.HENEAU

Secrétaire de séance : M.BARBOT

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

OBJET : Résiliation du marché de tri des emballages issus de la collecte sélective M17-72 lot 4 (ex CCPP)

Le marché M17-72 lot 4 a été notifié le 5 mars 2015 à la société SUEZ RV SUD OUEST pour le tri et le conditionnement des Emballages Ménagers Recyclables (hors Journaux Revues Magazines et hors verre) collectés en porte à porte sur l'ensemble du territoire de l'ex Communauté de communes des Portes du Poitou.

Un dossier d'extension des consignes de tri a été déposé auprès de Citéo pour le territoire de Grand Châtellerault Nord (ex CCPP). La candidature de Grand Châtellerault a été retenue imposant l'incinération ou la création de CSR (Combustible Solides de récupération) pour le traitement des refus issus du tri des emballages .

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a lancé une consultation pour un nouveau marché de tri des emballages issus de la collecte sélective 2019-2020 à compter du 1^{er} janvier 2019 avec les préconisations de Citéo. Ce contrat prend en compte l'ensemble du territoire de Grand Châtellerault (à l'exception des communes de l'ancienne communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse) et a été attribué de nouveau à la société SUEZ RV SUD OUEST.

La prestation antérieure n'étant plus assurée depuis le 1er janvier, il convient donc de résilier le marché antérieur M17-72 lot 4, d'un commun accord, à compter de cette date.

* * * * *

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 3.I.6 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence

collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

CONSIDERANT la nécessité de résilier le marché de l'ancien territoire des Portes du Poitou

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de résilier le marché M17-72 lot 4 de tri et conditionnement des EMR (hors JRM et hors verre) collectés en PAP sur l'ensemble du territoire de l'ancienne collectivité des Portes du Poitou.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant de résiliation et tout document relatif à ce dossier.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 6/02/19

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER